

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
31e séance
tenue le
jeudi 21 novembre 1996
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 31e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AINSI QUE
L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS
DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.31
26 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/49/368, A/49/943, A/49/985, A/51/5 (vol. I à IV), A/51/5/Add.1 à 10, A/51/283, A/51/488 et Add.1 et 2, A/51/523 et A/51/533; A/C.5/50/51)

1. M. SHIN (République de Corée) constate avec préoccupation la persistance de bon nombre des faiblesses et des irrégularités recensées, en matière d'achats, par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs sur l'ONU et ses fonds et programmes. La recommandation tendant à passer tous les marchés par adjudication ouverte pour les achats de plus de 200 000 dollars est rarement appliquée. De plus, 57 % des marchés concernant le Département des opérations de maintien de la paix et 23 % de ceux concernant le Siège de l'Organisation ont été examinés par le Comité des marchés a posteriori, en tout ou en partie. Les lettres d'attribution ne sont pas administrées selon les règles et procédures de l'Organisation et, faute de planification, les achats sont effectués de manière ponctuelle et les procédures d'appel à la concurrence laissent à désirer. Il faudrait donc, comme l'a suggéré le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), que l'Organisation assigne le rang de priorité le plus élevé à la réforme des achats.

2. En ce qui concerne la liquidation d'opérations de maintien de la paix, il importe qu'avant de transférer du matériel d'une mission en cours de liquidation à une mission opérationnelle, on procède à une évaluation appropriée des besoins afin d'éviter d'expédier du matériel inutile ou hors d'usage, moyennant des dépenses additionnelles pour l'Organisation. À cet égard, l'amélioration de la gestion des stocks permettrait de réduire les dépenses afférentes au fret et à l'entretien dans la zone de la mission.

3. Il est troublant de constater que près de 80 % des consultants recrutés au Siège de l'ONU sont originaires de 12 pays développés et que, sur l'ensemble des contrats accordés par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement en 1994, 47 % ont été attribués à des consultants provenant de quatre pays. Comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes, il faut définir des normes adéquates pour la sélection des consultants et recruter ceux-ci sur une base géographique plus large. Vu les importantes incidences financières de la question, le Secrétariat devrait soumettre régulièrement à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CCQAB, un rapport sur l'emploi de consultants.

4. En ce qui concerne la question de la responsabilité du personnel, le Secrétariat devrait accorder la priorité aux mesures permettant de remédier de façon satisfaisante aux pertes résultant d'irrégularités dans la gestion et l'application des programmes. D'autre part, il faut insister sur la nécessité de faire en sorte que les activités de formation du personnel visent non seulement à initier les intéressés aux procédures en vigueur dans l'Organisation mais aussi à renforcer leur sens des responsabilités.

5. Par ailleurs, la République de Corée considère que, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les contributions fixées continuent d'être exigibles quelle que soit la date à laquelle elles ont été mises en recouvrement,

/...

souscrivant en cela à l'avis exprimé par le CCQAB. Enfin, elle approuve la plupart des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes et engage le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires pour les appliquer.

6. M. PREMPEH (Président du Comité des commissaires aux comptes), répondant aux questions et observations formulées au cours des débats, constate que, de l'avis de toutes les délégations, le Secrétariat et l'Administration des différents fonds et programmes doivent redoubler d'efforts pour mettre fin aux irrégularités constatées à plusieurs reprises par le Comité. Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, ce dernier évaluera les mesures prises par les différents organismes pour donner suite à ses recommandations et, dans les rapports qui seront établis à partir de cet exercice, il consacra une section spéciale à celles de ses recommandations qui n'ont pas été appliquées dans les cas d'infractions ou d'irrégularités persistantes.

7. S'agissant du recrutement des consultants, le Comité considère qu'il faut trouver un juste équilibre entre les critères d'efficacité et de compétence et la nécessité d'élargir la représentation géographique. À cet égard, le processus de sélection gagnera en transparence et en équité lorsque l'Administration recommencera à tenir à jour un fichier de consultants, organisé par groupes professionnels et compétences techniques et indiquant la nationalité et les engagements précédents, et qu'elle évitera les recrutements fondés sur l'examen d'une seule candidature.

8. Le Comité constate que les délégations souscrivent à sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général suive de plus près la liquidation des opérations de maintien de la paix et veille à ce que les activités correspondantes soient menées à bien rapidement, dans les délais prescrits afin d'éviter des dépenses injustifiées.

9. Le Comité a également pris note de la demande visant à ce qu'il poursuive sa vérification de la gestion des lettres d'attribution. Par ailleurs, il examinera la suite donnée à sa recommandation concernant les marchés passés par le PNUD pour les travaux de construction et fera rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

10. En ce qui concerne les cas de fraude ou de présomption de fraude, le Comité confirme que les 148 cas dont il fait état dans son rapport portent sur un montant total de 3,171 millions de dollars et concernent six organisations, les personnes impliquées étant aussi bien des fonctionnaires que des non-fonctionnaires.

11. Pour que les états financiers des opérations de maintien de la paix reflètent correctement la situation de trésorerie, le Comité estime que les contributions mises en recouvrement, pour lesquelles des États Membres ont indiqué leur intention de ne pas honorer leurs obligations et qui sont dues depuis longtemps, ne doivent pas être comptabilisées comme des sommes à recevoir à court terme. Cela étant, il souscrit à l'avis du CCQAB selon lequel, sauf décision contraire de l'Assemblée générale, toutes les contributions mises en recouvrement restent exigibles.

12. Le Comité est résolu à coopérer plus étroitement avec le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection. Il tient des réunions spéciales avec le Corps commun et organise ses travaux en tenant compte du plan de travail de ce dernier. De plus, ces deux organes échangent des copies préliminaires de leurs rapports à l'Assemblée générale. Enfin, on envisage d'organiser des réunions tripartites – Comité, Corps commun, Bureau – en vue de renforcer la coordination en matière de contrôle interne.

13. En ce qui concerne la dotation en effectifs de la Division de l'audit et des conseils de gestion, le Comité considère que les décisions doivent rester du ressort de l'Assemblée générale, compte tenu des vues du Secrétariat sur la question.

14. Le Comité continuera d'examiner les systèmes d'achat de l'ONU et des fonds et programmes et de faire les recommandations qui s'imposent pour les améliorer. Rappelant que l'Assemblée générale l'a prié de présenter des observations sur tous les rapports définitifs du Bureau des services de contrôle interne, le Comité entend donner suite à cette demande selon qu'il conviendra. Enfin, il compte que l'administration de l'UNICEF prendra des mesures pour appliquer ses recommandations visant à renforcer l'efficacité et la productivité.

15. M. NIWA (Programme des Nations Unies pour le développement) dit que les analyses et conclusions formulées par le Comité des commissaires aux comptes, notamment dans le cadre des vérifications horizontales qu'il a effectuées, sont très utiles au PNUD et précise que les Initiatives pour le changement lancées par cet organisme en 1994 pour renforcer ses capacités de gestion tiennent compte des recommandations du Comité.

16. Les commissaires ont assorti leur opinion de réserves à cause de la non-réception d'attestations de vérification concernant des projets exécutés par des entités nationales. Le PNUD a appelé à maintes reprises l'attention des gouvernements sur cette question et pris plusieurs mesures correctives. Il a notamment adopté un plan d'audit à long terme pour faire en sorte qu'un volume suffisant de dépenses effectuées dans le cadre de l'exécution nationale soient vérifiées. Toutefois, cette dernière s'étant considérablement développée, les procédures appliquées jusqu'ici, fondées sur l'obtention d'attestations de vérification, n'offrent plus une garantie suffisante, aussi le PNUD a-t-il décidé de revoir, en coopération avec le Comité, sa stratégie en matière de vérification des dépenses afférentes aux projets exécutés par des entités nationales. Il compte proposer une version révisée des règles financières pertinentes au deuxième trimestre de 1997.

17. Comme suite aux recommandations du Comité, le Conseil d'administration du PNUD examinera, à la mi-1997, un document d'orientation sur l'exécution nationale contenant une nouvelle définition des objectifs et stratégies. Il publiera des directives et procédures révisées et mettra en place un système de suivi et d'évaluation tenant compte de l'expérience acquise. En ce qui concerne l'évaluation des capacités d'exécution des gouvernements, les directives vont être révisées afin d'identifier les lacunes, éventuellement sur la base de normes de capacité. L'appui fourni par le PNUD dans le cadre des projets aura notamment pour objet de remédier à ces lacunes.

18. Conscient de la gravité de la situation concernant la réserve pour les bureaux et logements hors siège, le PNUD a pris des mesures correctives aussitôt qu'il a identifié les problèmes. À ce propos, il tient à remercier le Comité des efforts qu'il a déployés pour l'aider. Le PNUD continuera d'informer son conseil d'administration des mesures prises pour renforcer le contrôle de la gestion de la réserve. Les résultats de l'enquête approfondie sur les responsabilités en jeu, dont l'un des volets consiste à examiner, avec l'assistance du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, la validité des obligations contractuelles, seront examinés par un comité consultatif spécialement créé à cet effet. Les mesures correctives qui seront prises dans ce cadre seront communiquées au Conseil d'administration du PNUD et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du CCQAB.

19. En ce qui concerne le renforcement de la vérification interne des comptes, le PNUD rappelle que malgré les coupures budgétaires pratiquées pendant l'exercice biennal 1996-1997, il n'a pas réduit les effectifs de sa Division de l'audit et des études de gestion mais lui a, au contraire, alloué d'importantes ressources supplémentaires pour faire réaliser des audits par des cabinets de comptables internationaux afin d'étendre la portée des activités de vérification. Les Initiatives pour le changement comportent également des mesures visant à renforcer les fonctions de vérification interne. La plupart des recommandations du Comité des commissaires sont en cours d'application. La question des effectifs sera examinée dans le cadre de la réforme de gestion en cours et du projet de budget pour l'exercice biennal suivant.

20. M. ANDO (Fonds des Nations Unies pour la population) rappelle que le Comité a assorti son opinion de réserves en ce qui concerne les états financiers du FNUAP. Ces réserves tiennent au fait que les agents d'exécution ne soumettent pas dans les délais voulus les attestations de vérification.

21. Le FNUAP a pris plusieurs mesures dans ce domaine. Sa Section de la vérification des comptes a terminé une étude approfondie des besoins concernant la vérification de l'exécution des projets, dont les conclusions et recommandations sont utilisées pour réviser les règles et procédures financières et mettre en place un nouveau système permettant notamment de renforcer les contrôles et de suivre l'application des directives données aux agents d'exécution. Ce système devrait être opérationnel à la mi-1997.

22. Le FNUAP a entrepris une évaluation thématique des modalités d'exécution, portant notamment sur l'efficacité des différentes catégories d'agents d'exécution, leurs compétences techniques et leurs capacités de gestion. Cette étude, qui s'achèvera au début de 1997, devrait permettre de dégager des critères pour l'évaluation et le renforcement des capacités. Elle devrait également apporter un premier élément de réponse à la demande formulée par le CCQAB au paragraphe 107 de son rapport.

23. Enfin, le FNUAP a entamé la révision de ses directives relatives à l'exécution nationale, en tenant compte des conclusions du Comité des commissaires aux comptes, notamment en ce qui concerne la nécessité de répondre de manière plus systématique aux besoins associés à l'exécution nationale et l'aide à apporter aux gouvernements pour qu'ils deviennent autonomes. De plus, il portera toute l'attention voulue aux questions connexes : renforcement du

contrôle interne, rationalisation de la présentation des rapports et inclusion de plans de travail détaillés dans les descriptifs de projet.

24. À ce propos, le FNUAP souscrit à la recommandation du Comité tendant à évaluer la capacité des bureaux extérieurs compte tenu du nombre croissant des activités liées à l'exécution nationale, tout en soulignant qu'en agissant de façon isolée, les différents fonds et programmes peuvent difficilement faire plus dans ce domaine. C'est la raison pour laquelle il a suggéré de procéder à l'évaluation globale de l'exécution nationale et à la définition d'objectifs stratégiques dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement. À cet égard, il se félicite que le CCQAB ait proposé que les chefs de secrétariat des fonds et programmes mettent au point, de préférence dans le cadre du Comité administratif de coordination, une stratégie coordonnée en vue de remédier aux déficiences relevées par le Comité des commissaires aux comptes.

25. Le FNUAP tient à assurer le CCQAB et les membres de la Cinquième Commission que sa Directrice exécutive attache la plus grande importance aux conclusions et recommandations du Comité. Pour accélérer la publication des politiques et procédures révisées qui faciliteront la mise en oeuvre de ces dernières, elle a chargé une équipe spéciale d'achever la révision des derniers documents d'ici la mi-1997.

26. Mme SHAM POO (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) dit que l'UNICEF continuera d'appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que celles de son propre Bureau de la vérification interne des comptes. Par ailleurs, l'UNICEF poursuit le dialogue qu'il a entamé avec son Conseil d'administration, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité des commissaires aux comptes concernant le programme de perfectionnement de ses méthodes de gestion.

27. En ce qui concerne les fonctionnaires du bureau de l'UNICEF au Kenya dont les activités frauduleuses avaient été découvertes lors d'une vérification interne de routine en 1994, l'UNICEF suit l'affaire de très près et informe régulièrement son Conseil d'administration de la façon dont elle progresse. La direction du bureau de pays du Kenya achève de mettre en oeuvre les recommandations formulées à l'issue d'une vérification de suivi effectuée en septembre 1996. De solides mécanismes de contrôle interne sont désormais en place, mais doivent encore être mis à l'épreuve. Le programme du bureau a été recentré et des réunions extrêmement productives se sont tenues avec la participation des autorités locales et des donateurs intéressés. Trente-trois fonctionnaires ont malheureusement dû être renvoyés sans préavis et l'affaire a été portée à l'attention des autorités kényennes, qui se sont montrées très coopératives. La première comparution en justice a eu lieu en octobre 1996. Si de telles affaires se reproduisent, l'UNICEF demandera à nouveau aux autorités des pays concernés d'engager des poursuites judiciaires, et il est à espérer que les autres organismes des Nations Unies feront de même.

28. Le montant total de l'assistance en espèces aux gouvernements, qui s'élevait à 120,1 millions de dollars à la fin de l'exercice biennal précédent, avait été ramené à 83 millions de dollars à la mi-1996. Les représentants et les directeurs régionaux de l'UNICEF ont été informés que le Contrôleur allait procéder à une analyse de l'assistance en espèces dont le remboursement était dû

depuis plus de neuf mois, afin d'indiquer à la Directrice générale les bureaux extérieurs dont les pouvoirs en la matière devraient être suspendus, et ont été invités à mettre tout en oeuvre pour qu'il n'y ait pas lieu de recourir à ces sanctions. Les efforts déployés dans ce domaine vont se poursuivre et devraient donner des résultats tangibles d'ici à la fin de l'exercice biennal.

29. M. MBAIDJOL (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le Comité permanent du HCR, qui se réunit quatre fois par an, examine systématiquement les questions d'audit, lesquelles sont spécifiquement inscrites à son ordre de jour.

30. En ce qui concerne les écarts budgétaires, le Comité consultatif a estimé dans son rapport A/51/533 "que les conditions dans lesquelles opère le HCR expliquent dans une large mesure les différences entre le budget initial et le budget effectif, en particulier pour ce qui est des programmes spéciaux".

31. S'agissant des attestations de vérification, la question de la vérification des comptes des partenaires opérationnels du HCR a été abordée lors de la quatrième réunion du Comité permanent. Le document que le HCR a établi sur le sujet (voir l'annexe au document A/51/533) a été transmis au Bureau des services de contrôle interne, au Comité des commissaires aux comptes et au Comité consultatif, qui se sont félicités des mesures proposées. Le HCR continue d'examiner ces dernières avec le Comité des commissaires aux comptes afin de parvenir à un arrangement acceptable par tous, et s'efforce de déterminer si les organisations non gouvernementales seraient en mesure de se conformer aux critères envisagés.

32. S'agissant de l'achat de Lysol, il est injuste et incorrect d'affirmer, comme le fait à nouveau le Secrétaire général dans le document A/51/283, que les pertes encourues s'élèvent à 3 millions de dollars : ce montant correspond en fait à la somme déboursée par le HCR. Les explications suivantes ont été données au Comité permanent, qui les a acceptées : ce sont les autorités locales qui ont demandé que leur soit fourni le désinfectant, à un moment où la situation sanitaire était extrêmement inquiétante, pour ensuite refuser la livraison sous prétexte qu'il s'agissait d'un produit dangereux, mais sans étayer cette assertion. Ce refus ne semble pouvoir s'expliquer que par des raisons politiques. Le HCR a immédiatement informé le donateur intéressé, à savoir la Commission européenne, et a porté l'affaire devant la Cour des comptes des Communautés européennes, laquelle a conclu que le problème était en effet lié au contexte politique et à des décisions indépendantes de la volonté du HCR. L'achat de Lysol a été effectué dans des circonstances exceptionnelles et il n'y a pas lieu d'affirmer que le problème risque de se répéter en raison de la faiblesse des procédures suivies par le HCR pour ses achats en gros.

33. En ce qui concerne les insuffisances constatées sur le plan des accords subsidiaires et de la planification, du suivi et de l'évaluation des projets, le HCR a fait savoir au Comité des commissaires aux comptes que des indicateurs normalisés et des mécanismes de contrôle seraient mis au point afin que la réalisation des objectifs puisse être suivie de plus près.

34. Pour ce qui est de la formation, celle des administrateurs recrutés sur le plan international se poursuit et un manuel à l'usage des partenaires

opérationnels a récemment été publié. Enfin, le HCR souscrit à la recommandation tendant à ce que la Division de l'audit et des conseils de gestion procède, à l'avenir, à des vérifications plus fréquentes et plus étendues des activités du Haut Commissariat.

POINT 117 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGÉTAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE (suite) (A/51/505 et A/51/523)

35. Le PRÉSIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les normes comptables du système des Nations Unies (A/51/523), ainsi que de la note du Secrétaire général contenant le rapport du CAC (A/51/505).

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le Président indique que la Commission a achevé l'examen de ce point de l'ordre du jour et demande au Rapporteur de faire rapport directement à l'Assemblée générale.

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (A/48/622, A/48/912, A/49/654, A/49/906 et Corr.1, A/49/936, A/50/684, A/50/797, A/50/907, A/50/965, A/50/976, A/50/983, A/50/985, A/50/995, A/50/1009, A/50/1012, A/51/389 et A/51/646; A/C.5/50/51 et A/C.5/51/8)

38. M. MAHUGU (Kenya) fait part de son inquiétude face aux difficultés financières que connaissent les opérations de maintien de la paix, dont les pays fournissant des contingents doivent supporter le coût parce que certains États Membres ne s'acquittent pas de leurs obligations. Il souscrit pleinement au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents, et estime notamment que l'intitulé "Accord relatif aux contributions", qui implique nécessairement une approbation au niveau national et soulève dès lors certaines difficultés, devrait être remplacé par les termes "Mémorandum d'accord".

39. Le Kenya, qui fournit lui même des contingents, émet de sérieuses réserves quant à l'actuel régime d'assurance des troupes; en effet, le principe de l'égalité de traitement de tous les États Membres n'est pas respecté et l'établissement des demandes d'indemnisation est un processus aussi complexe que lent. Parmi les options présentées par le Secrétaire général suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/233, la meilleure semble être la deuxième, qui permettrait de simplifier les arrangements administratifs et d'accélérer les règlements dans la mesure où la procédure serait engagée sur le terrain à partir de la déclaration d'accident, du rapport de la commission d'enquête et des conclusions de la prévôté.

40. Le Kenya constate avec préoccupation qu'on fait de plus en plus appel à des militaires détachés à titre gracieux, dont il est à noter qu'ils proviennent exclusivement de certaines régions et qu'ils sont concentrés dans les divisions stratégiques du Département des opérations de maintien de la paix. Estimant que

leur influence sur les affaires politiques du Département ne doit pas être sous-estimée, le Kenya préconise que leur nombre soit réduit, qu'on leur applique le principe de la répartition géographique et qu'ils aient à rendre compte de leurs activités.

41. M. CHAUDHARY (Népal) dit qu'au vu des résolutions déjà adoptées et des rapports déjà présentés, il pensait que l'Assemblée générale serait en mesure de se prononcer à la session en cours sur la question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents. Compte tenu de l'importance du sujet, il est à déplorer que ce ne soit pas le cas. Dans son rapport A/50/1009, le Secrétaire général évoque la possibilité de mettre au point une police d'assurance commerciale viable pour couvrir les risques de décès et d'invalidité des membres des contingents, mais note que si les assureurs sont désormais disposés à offrir leurs services, c'est qu'ils jugent que le niveau de risque a baissé du fait de la liquidation de certaines grandes opérations. Dans la mesure où cette perception est susceptible de changer, il convient de prendre note de la conclusion du Comité consultatif selon laquelle c'est le système de l'auto-assurance qui offre, à long terme, le meilleur rapport coût/avantages.

42. Dans sa résolution 49/233, l'Assemblée générale a décidé que tout régime d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité devrait tenir compte du principe de l'égalité de traitement de tous les États Membres. Il s'agit là d'un principe cardinal dont l'Organisation des Nations Unies doit à tout prix assurer le respect. Les autres éléments de la résolution, à savoir la simplification des arrangements administratifs et la rapidité de règlement des demandes d'indemnisation, ne sont que des questions de procédure, et pour ce qui est du principe selon lequel l'indemnité perçue par l'intéressé ne doit pas être inférieure au montant remboursé par l'ONU, c'est aux États Membres intéressés qu'il incombe de veiller à ce qu'il soit respecté.

43. Le Comité consultatif estime qu'un régime uniforme d'auto-assurance prévoyant des taux d'indemnisation standard serait la meilleure solution à long terme, et c'est sur cette opinion qu'il faudrait se fonder pour conseiller le Secrétaire général en la matière.

44. M. AYEWAH (Nigéria) se dit préoccupé par le nombre croissant de militaires détachés à titre gracieux en poste au Département des opérations de maintien de la paix – ils étaient 115 au 30 septembre 1996 – et ce pour trois raisons. Premièrement, du fait des fonctions qui leurs sont assignées, ces militaires sont amenés à voyager beaucoup et c'est l'Organisation qui prend en charge leurs frais de voyage et indemnités de subsistance. Il n'est donc pas correct de dire qu'ils sont détachés "à titre gracieux". Deuxièmement, ils occupent un nombre important de postes clefs au sein du Département, étant majoritaires à la Division de l'administration et de la logistique des missions, à la Division de la planification, au Bureau du Conseiller militaire et au Centre d'opérations, et détiennent donc en fait le pouvoir de décision. Troisièmement, leur présence pourrait être perçue comme une menace par le reste du personnel de l'Organisation.

45. Il serait bon que cette pratique, qui semble aller à l'encontre du principe de la répartition géographique dans la mesure où seuls les États nantis peuvent se permettre de détacher du personnel à titre gracieux, fasse l'objet d'une

étude approfondie. Par ailleurs, il convient de rappeler qu'au paragraphe 13 de sa résolution 50/221 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question, ce qui n'a pas encore été fait.

46. Il est à déplorer que l'Assemblée générale ne se soit pas encore prononcée sur la question de l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité de membres des contingents. Le régime actuel n'est pas satisfaisant. La procédure, extrêmement lente, est aussi très pesante sur le plan administratif car des informations doivent être obtenues de nombreuses sources différentes; qui plus est, les États Membres ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité. En effet, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport A/49/906, il est possible que la législation nationale d'un pays permette d'obtenir de l'ONU le remboursement d'une somme supérieure à l'indemnité qu'aurait reçue l'intéressé s'il avait subi le même préjudice sous les drapeaux de son pays. Or, dans ses résolutions 49/233 et 50/223, l'Assemblée générale a non seulement mis l'accent sur la simplification des arrangements administratifs et l'accélération du règlement des demandes d'indemnisation, mais aussi réaffirmé le principe de l'égalité de traitement de tous les États Membres. Il est à espérer que la question sera résolue d'ici la fin de la session en cours.

47. Le Nigéria tient à exprimer son inquiétude face au retard avec lequel s'effectuent les remboursements au titre des contingents et du matériel qui leur appartient. Alors qu'il a acquitté la totalité de ses contributions tant au budget ordinaire qu'au budget des opérations de maintien de la paix pour 1996, les montants qu'il a déboursés au nom de l'Organisation ne lui ont pas été intégralement remboursés. La délégation nigériane voudrait donc savoir si le Secrétaire général continue d'utiliser les fonds des opérations de maintien de la paix pour renflouer temporairement le budget ordinaire, et à combien s'élève à ce jour le montant ainsi "emprunté".

48. M. YEO (Département des opérations de maintien de la paix) appelle l'attention sur le document d'information relatif aux aspects administratifs et budgétaires des opérations de maintien de la paix qui a été distribué au cours de la séance, et qui répond à la plupart des questions posées par les intervenants. Il indique qu'un rapport relatif aux militaires détachés à titre gracieux a été établi par le Secrétariat et devrait être distribué sous peu. En ce qui concerne l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, le Secrétariat n'a pas écarté la possibilité d'avoir recours à une assurance commerciale, qui constitue une option viable, même s'il a exprimé sa préférence pour le régime d'auto-assurance. Les modalités d'administration des indemnités seraient les mêmes dans les deux systèmes, comme il est précisé au paragraphe 31 du document A/51/646.

49. Mme DUSCHNER (Canada), faisant référence à la section B du document distribué en séance, qui mentionne les paragraphes 17 b) et 18 de l'Accord relatif aux contributions (A/50/995), voudrait savoir si le Secrétariat souscrit aux autres recommandations du CCQAB au sujet de l'Accord (A/51/646). Elle souhaite en particulier avoir confirmation du fait qu'aux termes de l'article 6.4 de l'Accord, les remboursements couvrent les dépenses engagées par les contingents pour emballer leur matériel et préparer leur départ pendant un délai raisonnable. Elle constate d'autre part que la phrase "à condition qu'il existe un mandat prévoyant que l'opération se poursuivra pendant une année ou

plus", qui figurerait maintenant au paragraphe 18 de l'annexe E de l'Accord (voir A/51/646, par. 5), n'apparaissait pas dans le rapport du Groupe de travail de la Phase III (A/C.5/49/70). À cet égard, elle voudrait connaître le nombre d'opérations dont le Conseil de sécurité a prolongé le mandat pendant un an ou plus.

50. M. CHAUDHARY (Népal), se référant aux éclaircissements donnés par M. Yao, estime que la solution de l'assurance commerciale telle qu'est envisagée par le Secrétariat ne constitue pas une option viable pour l'instant.

51. M. MOKTEFI (Algérie) souhaiterait savoir si l'Assemblée générale ou un autre organe délibérant a pris une décision au sujet de l'état-major de mission à déploiement rapide mentionné au paragraphe d) de la section A du document distribué en séance. Si tel n'est pas le cas, sa délégation pense qu'il est prématuré de parler du déploiement d'un organe tant qu'une décision n'a pas été prise sur sa création.

52. M. DOSSAL (Département des opérations de maintien de la paix) rappelle qu'en 1995, l'Assemblée générale a approuvé le principe d'un état-major de mission à déploiement rapide et a demandé au Secrétaire général de lui présenter une proposition détaillée à ce sujet. Le rapport du Secrétaire général sur la question est en cours d'élaboration. Les fonctionnaires des finances itinérants ne sont qu'un des éléments mineurs de ce dispositif, et leur rôle dans le cadre de l'état-major envisagé est précisé au paragraphe d) de la section A du document distribué en séance. Toutefois, les fonctionnaires des finances itinérants ne se contenteraient pas d'aider les missions pendant la phase de démarrage, mais apporteraient aussi un appui en cas de crise ou assureraient la soudure en cas de vacance de poste.

53. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation souscrit à la déclaration faite par le Nigéria, en particulier en ce qui concerne les militaires détachés à titre gracieux et souhaite avoir le point de vue du Secrétariat à ce sujet. Par ailleurs, la question de la gestion des avoirs des opérations de maintien de la paix, dont l'Assemblée générale a traité dans sa résolution 50/204 C, préoccupe sa délégation. Il appelle l'attention sur le paragraphe 30 du rapport du CCQAB (A/50/985) qui souligne l'importance de la tenue d'un fichier d'inventaire précis pour le contrôle des biens, et souhaite savoir quelles mesures le Secrétariat a prises pour établir un tel fichier. Il voudrait également savoir si le projet de codification des articles, mentionné au paragraphe 33 du même rapport, en est toujours au stade de l'application à titre expérimental.

54. M. GRANT (États-Unis d'Amérique), revenant sur la question des voyages des militaires détachés à titre gracieux, demande au Secrétariat d'indiquer si ces voyages auraient, en tout état de cause, été effectués par des fonctionnaires du Secrétariat. Il semble que certaines délégations pensent, à tort, que les militaires détachés à titre gracieux ont entrepris des voyages qui n'étaient pas absolument nécessaires.

55. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) précise que la question que se pose sa délégation est de savoir ce que signifie l'expression "à titre gracieux" si les voyages de ces militaires se font aux frais de l'Organisation des Nations Unies.

56. M. SIAL (Pakistan) indique que le document distribué en séance ne répond pas aux questions que sa délégation a posées au cours des deux précédentes séances. Il espère que le Secrétariat apportera les réponses voulues à la prochaine séance.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)
(A/C.5/49/13, A/C.5/49/60 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, A/C.5/50/2 et Add.1, A/50/7/Add.8 et A/C.6/51/7)

57. M. CONNOR (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) rappelle que les propositions de réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat ont été présentées à l'Assemblée générale dans plusieurs rapports du Secrétaire général et examinées par la Commission au cours des deux dernières sessions de l'Assemblée. Le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a également présenté ses observations lors de la cinquantième session (A/50/7/Add.8). La Sixième Commission a communiqué ses vues au Président de l'Assemblée (A/C.6/51/7), qui les a transmises à la Cinquième Commission.

58. Retraçant l'historique de la question, M. Connor rappelle que la réforme a été à l'étude pendant plusieurs années, et que les principes de base du système proposé, y compris la notion d'arbitrage obligatoire, ont été présentés à l'Assemblée générale en 1994. Ce projet de réforme fait partie intégrante des efforts déployés par le Secrétaire général pour instaurer un style de gestion favorisant l'efficacité et la productivité du personnel, efforts qui ont reçu l'appui de l'Assemblée dans sa résolution 49/222 A.

59. Le Secrétaire général adjoint constate que les membres de la Sixième Commission ont appuyé les mesures propres à favoriser le règlement rapide des litiges et la nomination d'un juriste sur la Liste des conseils. Il regrette toutefois que l'idée-force, à savoir la professionnalisation des organes de recours et de discipline, n'ait pas emporté l'adhésion des membres de la Commission. Le Secrétariat a pris note du fait que certaines délégations ont proposé de reporter la réforme afin de se ménager un temps de réflexion et de procéder à de plus amples consultations avec le personnel.

60. Compte tenu des observations formulées par la Cinquième et la Sixième Commissions, le CCQAB, le Tribunal administratif et les représentants du personnel, il semble qu'il convienne maintenant de mettre au point un ensemble cohérent de mesures visant à améliorer et à rationaliser le système tout en préservant son caractère paritaire.

61. Il faut aussi tenir compte de considérations d'ordre pratique. Le coût des nouvelles propositions était compensé par le fait qu'un nombre non négligeable de fonctionnaires (91 à New York, deux fois plus pour le monde entier), n'auraient plus consacré une bonne partie de leur temps à des activités autres que leurs tâches professionnelles normales. Il faudra maintenant trouver le moyen d'améliorer le fonctionnement du système paritaire sans que les programmes prescrits par l'Assemblée générale aient à en pâtir. Il faudra repenser entièrement la question de l'arbitrage, et proposer de nouvelles mesures se complétant et s'étayant mutuellement. Les représentants du personnel, qui sont

un élément essentiel du processus, seront pleinement consultés sur ces nouvelles propositions.

62. Entre-temps, le Secrétariat continuera d'introduire de modestes réformes n'entraînant pas de dépenses supplémentaires. D'ores et déjà, le champ d'application de la procédure de conciliation au sein de la Commission paritaire de recours a été élargi, et une procédure simplifiée et rapide pour le règlement des affaires mettant en jeu une somme inférieure à 1 500 dollars (small claims) a été mise en place.

63. Mme WATERS (Présidente du Syndicat du personnel du Secrétariat des Nations Unies) tient à réaffirmer que les fonctionnaires du Secrétariat reconnaissent et respectent l'autorité du Secrétaire général, et sont prêts à collaborer à la mise en oeuvre des mesures prescrites par l'Assemblée générale pour surmonter la crise financière de l'Organisation. Du fait même des tâches qu'ils accomplissent, les fonctionnaires sont à même d'évaluer les aspects positifs et négatifs des mesures de rationalisation et de s'assurer qu'elles sont réalistes et bien ciblées. Certains responsables de l'Administration voient à tort dans ces efforts des velléités de cogestion, alors que la démarche du personnel est guidée avant tout par la conviction qu'une plus grande efficacité est possible dans de nombreux domaines.

64. Répondant aux critiques selon lesquelles les membres du Syndicat ont du mal à s'adapter aux nouvelles réalités, Mme Waters appelle l'attention des membres de la Commission sur les mesures prises récemment par le Syndicat. Un processus d'auto-évaluation et de revitalisation a été entrepris, et le statut du Syndicat fait actuellement l'objet d'une révision; un Comité d'arbitrage a été créé; les organes subsidiaires ont été restructurés et mènent des recherches sur des questions telles que la rationalisation des effectifs, les tendances du marché de l'emploi en matière de traitements et les incidences à long terme des réformes sur la fonction publique internationale; les représentants du personnel reçoivent une formation dans les domaines du règlement des différends et des nouvelles pratiques en matière d'emploi et un système de distribution de la documentation indépendant de celui des services de conférence même a été mis en place. Toutes ces initiatives montrent que le Syndicat est loin d'être un organe désuet résistant au changement.

65. Au cours de l'opération de redéploiement, le Syndicat a diffusé l'information aux fonctionnaires concernés, afin d'alléger la tâche des services de gestion des ressources humaines. Il a recensé les fonctionnaires qui souhaitaient être réaffectés et, en liaison avec l'Administration, mis en place un service de placement à l'extérieur. Toutefois, le Syndicat conteste la légalité de l'instruction administrative No 415 sur le redéploiement, qui est contraire à la disposition 109.1 du Règlement du personnel, et, avec l'accord de l'Administration, a saisi le Tribunal administratif. Malgré l'importance qu'elle présente pour l'ensemble du personnel, la procédure est retardée en raison du délai accordé au Bureau des affaires juridiques pour présenter sa réponse.

66. On a dit que cette instruction administrative avait été élaborée en consultation avec le personnel. La réalité est tout autre. Le texte de l'instruction a été distribué aux représentants du personnel en séance lors

d'une session de trois jours du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel. En outre, les membres du Syndicat n'ont pas été autorisés à se faire accompagner de conseillers à cette session. Après un examen approfondi par les représentants du personnel et leurs conseillers juridiques, le document a été largement rejeté. Pendant plusieurs mois, le personnel a essayé d'obtenir des modifications dans le cadre de consultations avec l'Administration, mais celle-ci n'a apporté que des changements mineurs.

67. Le Syndicat est convaincu qu'avec un minimum de formation, tout fonctionnaire figurant sur la liste des réaffectations peut trouver sa place. Tout en reconnaissant que les compressions de personnel sont inévitables, le Syndicat soutient qu'elles doivent d'abord s'effectuer par résorption naturelle, et dans le strict respect du Statut et du Règlement du personnel. Il est regrettable à cet égard que le Secrétaire général ait utilisé son pouvoir discrétionnaire pour lever le gel du recrutement dans certains cas, mais n'ait rien fait en faveur des fonctionnaires qui se sont trouvés sur la liste des réaffectations.

68. Le Syndicat s'inquiète de voir que certains éléments de l'instruction administrative susmentionnée ont déjà été incorporés dans le Statut et le Règlement du personnel, sous forme d'amendements aux dispositions 105.2 et 109.4 relatives respectivement au congé spécial et à l'indemnité de licenciement. Il est important d'assurer le personnel que tout nouveau redéploiement se fera en étroite consultation entre l'Administration et le personnel à tous les niveaux, après évaluation de l'opération en cours.

69. Le Syndicat est vivement préoccupé de constater que, dans le cadre de la préparation du budget pour 1998-1999, on prévoit l'élimination de 1 000 postes et le maintien d'un taux de vacance de postes de 6,4 %. Il est hors de doute que cette réduction des effectifs se fera au détriment de la réalisation des programmes dans de nombreux domaines.

70. Tout en se félicitant du processus de décentralisation, le Syndicat redoute que des pouvoirs soient délégués à des responsables qui ont notoirement besoin d'améliorer leurs compétences. La formation des cadres coûte très cher à l'Organisation. Il est donc normal d'attendre d'eux des améliorations, et les fonctionnaires devraient pouvoir évaluer eux aussi les capacités d'innovation de leurs supérieurs. Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la rétrogradation, devraient être appliquées en cas d'immobilisme.

71. Le Bureau de la gestion des ressources humaines a d'immenses responsabilités mais très peu de pouvoirs. Trop souvent le personnel reste à la merci des départements, qui gardent la haute main sur les affectations, les nominations et promotions, la formation ou le recrutement des consultants. Il faut mettre fin au népotisme et doter le Bureau de la gestion des moyens nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

72. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une entreprise commerciale, et ses résultats ne peuvent être évalués selon des critères de rentabilité. Les fonctionnaires pensent, comme nombre de membres de la Commission, que le nouveau système de notation est mieux adapté au secteur privé qu'à l'ONU. De nombreuses questions se posent encore sur la manière dont ce système sera appliqué pour

l'octroi des promotions et s'articulera avec une véritable politique d'organisation des carrières – qui reste à mettre en place. Le personnel espère que la question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Comité de coordination entre l'Administration et le personnel. Depuis longtemps, la question des contrats permanents fait l'objet d'importants débats. De l'avis du Syndicat, les engagements à titre permanent sont essentiels et devraient représenter un pourcentage beaucoup plus élevé des contrats si l'on veut garantir l'indépendance et l'impartialité de la fonction publique internationale.

73. Le Syndicat a travaillé en étroite collaboration avec l'Administration sur le projet de réforme du système interne d'administration de la justice. Il a toutefois retiré son appui aux propositions de l'Administration, car il estime que les fonctionnaires doivent avoir le droit d'être entendus par leurs pairs. Il reconnaît la nécessité d'ajouter un juriste sur la Liste des conseils, et aurait même souhaité que les fonctionnaires qui le désirent puissent se faire représenter par un avocat indépendant. Le Syndicat appuie également la proposition de créer un Groupe de médiation à un niveau assez élevé pour qu'il puisse jouer son rôle en toute indépendance.

74. Évoquant les propos qu'elle a tenus à l'occasion de la Journée du personnel, dans lesquels d'aucuns ont vu une critique à l'encontre du Secrétaire général, la Présidente du Syndicat souligne qu'au contraire, elle a rendu hommage à celui-ci pour sa conception claire et objective de la fonction publique internationale et l'a exhorté à intervenir pour mettre un terme aux licenciements de personnel.

75. Les résultats positifs auxquels ont abouti deux réunions récentes entre l'Administration et le personnel sont largement imputables à l'intérêt que la Cinquième Commission porte à la question. Le Syndicat espère que cette attitude contribuera à l'instauration de relations d'un type nouveau entre l'Administration et le personnel, fondées sur une véritable coopération, dans le respect des intérêts mutuels et la transparence. Le personnel pourra ainsi proposer des solutions et aider le Secrétaire général à atteindre les objectifs définis par l'Assemblée générale. À cet égard, on pourrait s'inspirer utilement de plusieurs mécanismes nationaux de consultation entre l'Administration et le personnel.

76. Le personnel espère que la Commission appuiera pleinement le fonctionnement et le renforcement du Comité de coordination entre l'Administration et le personnel, qui est l'outil grâce auquel les objectifs communs – recherche de l'efficacité et maintien de l'existence d'une fonction publique internationale au service de l'organisation mondiale pourront plus sûrement être atteints.

77. MM. FATTAH (Égypte) et SIAL (Pakistan) remercient la Présidente du Syndicat du personnel pour sa déclaration très constructive et estiment que ses observations doivent être dûment prises en considération dans les discussions qui vont se poursuivre sur ce point de l'ordre du jour et d'autres qui lui sont liées.

78. Mme BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) approuve les conclusions auxquelles est parvenue la Sixième Commission en ce qui concerne les propositions de réforme du

système interne d'administration de la justice au Secrétariat, telles qu'elles sont reflétées dans le document A/C.6/51/7, et pense qu'il serait effectivement préférable de différer la réforme tant que certains problèmes soulevés par ces propositions n'ont pas été réglés. Elle remercie la Présidente du Syndicat du personnel pour sa déclaration et estime que, vu le lien qui existe entre la gestion des ressources humaines et d'autres questions dont est saisie la Commission, il était important que celle-ci puisse connaître directement les vues du personnel, de façon à avoir en mains tous les éléments pour poursuivre utilement ses consultations officieuses. Notant que le Syndicat du personnel appuie la constitution de groupes de médiation chargés d'examiner les plaintes pour abus ou discrimination au niveau des départements, elle souhaiterait savoir s'il y a beaucoup de plaintes de ce type. Enfin, elle rappelle qu'elle a demandé au Secrétariat des informations sur le personnel détaché et compte que celles-ci seront fournies avant le début des consultations officieuses.

79. M. MOKTEFI (Algérie) estime lui aussi que la réforme du système interne d'administration de la justice est un processus qui, vu son importance, ne doit pas s'effectuer à la hâte. De nombreux points font encore problème, notamment en ce qui concerne l'éventuel conseil de discipline et les commissions d'arbitrage. Les observations formulées par la Sixième Commission sont très instructives et ne manqueront pas d'être prises en compte. La délégation algérienne se félicite par ailleurs de l'intervention de la Présidente du Syndicat du personnel; le dialogue entre l'Administration et le personnel, qui ne peut qu'être profitable à l'Organisation doit se poursuivre.

80. M. MAZEMO (Zimbabwe) se félicite des conclusions auxquelles est parvenue la Sixième Commission concernant les propositions de réforme du système interne d'administration de la justice car celles-ci posent à son avis de nombreux problèmes. Remplacer la Commission paritaire de recours par une commission d'arbitrage, dont les membres seraient recrutés à l'extérieur du système des Nations Unies, ne paraît pas une mesure très équitable à l'égard du personnel, qui risque de contester les décisions rendues par une telle instance si elles lui paraissent imposées de façon unilatérale par des arbitres extérieurs ayant davantage partie liée avec l'Administration. Les membres du personnel qui siègent à la Commission paritaire de recours sont parfaitement en mesure d'analyser les faits qui leur sont soumis; ils n'ont pas besoin d'être juristes. La délégation zimbabwéenne se félicite elle aussi de l'intervention de la Présidente du Syndicat du personnel, dont les observations seront utiles à la Cinquième Commission pour la poursuite de ses discussions.

81. M. HANSON (Canada) regrette que la réforme du système interne d'administration de la justice achoppe encore sur certains problèmes; il faut espérer qu'ils seront résolus car le système actuel a manifestement besoin d'être modifié. En attendant, il est essentiel que toutes les parties s'en tiennent au respect des formes régulières. L'intervention de la Présidente du Syndicat du personnel lui paraît de nature à contribuer à un dialogue fructueux entre l'Administration et le personnel, ce dont l'Organisation a plus que jamais besoin.

POINT 141 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES ACTIVITÉS DU BUREAU DES SERVICES DE CONTRÔLE INTERNE (*suite*) (A/50/945, A/50/1004, A/50/1005, A/51/302, A/51/305, A/51/432, A/51/467, A/51/486 et A/51/530)

82. M. GRAMS (États-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que le Bureau des services de contrôle interne, dont la création récente est venue combler une lacune flagrante, s'impose d'ores et déjà comme un rouage essentiel du dispositif mis en place pour instaurer un nouveau style de gestion à l'ONU. Le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau, le premier qui couvre une année entière, se distingue par sa clarté, sa concision et, de manière générale, par une présentation qui en fait un outil de travail éminemment maniable. D'autres organes, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, notamment, pourraient s'inspirer utilement de ce modèle pour la présentation de leurs propres rapports. Parallèlement, les différents rapports d'audit soumis par le Bureau ont gagné en qualité.

83. Même si beaucoup reste à faire – il faudrait notamment publier un manuel du Bureau – le bilan est déjà très positif. Les recommandations du Bureau ont mis en évidence des économies potentielles de 18,7 millions de dollars. Un bref audit du Tribunal criminel international pour le Rwanda, par exemple, a permis d'économiser 3,2 millions de dollars au titre des frais de construction. Sur la base de ce résultat, on ne peut que souhaiter que le Bureau passe au crible l'ensemble des activités de l'ONU et que le principe de contrôles internes plus systématiques se généralise dans toutes les institutions spécialisées.

84. Au cours de l'année, la Section des investigations a reçu 205 plaintes, qui ont donné lieu à la publication de nombreux rapports. Le travail d'enquête a notamment révélé de sérieuses carences dans la gestion de la boutique cadeaux du Siège de l'ONU, et des recommandations ont été formulées à ce sujet. Dans un autre domaine, la Section des investigations s'est penchée sur la question des séminaires organisés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; elle a relevé un gaspillage apparent de ressources au titre des frais de voyage et formulé là encore des recommandations auxquelles il faudrait rapidement donner suite. Ces deux exemples, entre autres, montrent bien l'importance du travail accompli par la Section des investigations et la nécessité de lui accorder la priorité en matière d'effectifs, comme l'a décidé le Secrétaire général adjoint aux services de contrôle interne.

85. Le secteur des achats est l'un de ceux où les abus et les anomalies restent légion; c'est à juste titre que le Bureau entend continuer d'en faire l'un de ses domaines d'action prioritaires. Il vaut la peine de noter que le Bureau lui-même a fait l'objet d'une inspection par le Comité des commissaires aux comptes et que, soucieux de donner l'exemple à l'ensemble de l'Organisation, il s'est attaché à améliorer son propre fonctionnement sur la base des recommandations formulées, comme il ressort du rapport du Comité.

86. Pour que le travail du Bureau ne reste pas lettre morte, il faut maintenant veiller à ce que ses recommandations soient appliquées sans réticence par tous les directeurs de programme; il faut aussi que les États Membres montrent qu'ils prennent au sérieux la mission du Bureau en le soutenant dans son action et en

lui accordant les moyens voulus pour la mener à bien, notamment en prévoyant des fonds suffisants pour qu'il puisse effectuer les déplacements que nécessite son travail d'investigation. Pour sa part, la délégation américaine ne saurait trop insister sur l'importance qu'elle attache à l'efficacité et au dynamisme du Bureau des services de contrôle interne, dans lequel elle voit l'une des pièces maîtresses de la réforme de l'Organisation.

87. M. GJESDAL (Norvège) relève avec satisfaction le caractère synthétique et très lisible du rapport sur les activités du Bureau. On constate, à la lecture de ce document, que la nécessité de réformer les méthodes de gestion de l'Organisation est une idée qui fait peu à peu son chemin. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'harmonisation des programmes de travail du Bureau et du Comité des commissaires aux comptes. Une démarche analogue fait actuellement l'objet de discussions avec le Corps commun d'inspection. La délégation norvégienne prend note de l'information que vient de communiquer le Président du Comité des commissaires aux comptes, selon laquelle des réunions tripartites sont prévues entre le Comité, le Corps commun d'inspection et le Bureau. Toutefois, comme la délégation irlandaise, elle juge plutôt décevantes les observations formulées par le Corps commun d'inspection sur les activités du Bureau (A/51/530).

88. La délégation norvégienne estime que les contrôles doivent continuer à s'exercer en priorité sur les quatre domaines passés en revue au chapitre II du rapport. La mise en place d'une procédure de suivi systématique des recommandations antérieures du Bureau ne peut que contribuer à renforcer l'autorité de cet organe et à accroître sa crédibilité. Pour lui donner les moyens d'agir plus efficacement encore, il faut pourvoir les postes permanents et temporaires qui figurent à son tableau d'effectifs et lui octroyer des ressources suffisantes, notamment pour les déplacements de ses enquêteurs. Dans le cas du Bureau, ces frais sont plus que compensés par les économies que son intervention permet de réaliser.

89. La délégation norvégienne considère que, dans le cadre du plan à moyen terme, il n'est pas du tout souhaitable de fusionner les services administratifs (programme 24) et le contrôle interne (programme 25), une telle mesure ne pouvant que compromettre l'indépendance et l'impartialité du Bureau.

90. Il est satisfaisant de voir que le Bureau parvient progressivement à vaincre les réticences des directeurs de programme, qui commencent à mieux accepter le contrôle et les critiques "de l'intérieur". La délégation norvégienne pense toutefois, comme les délégations japonaise et canadienne, que le Bureau pourrait jouer un rôle plus dynamique encore en contribuant, par des conseils sur les méthodes de gestion efficaces, à prévenir l'apparition de problèmes.

91. Force est de constater que l'évaluation n'a toujours droit qu'à la portion congrue dans les activités du Bureau. La délégation norvégienne accueille avec d'autant plus de satisfaction différents rapports d'évaluation, tels que celui portant sur la phase finale des opérations de maintien de la paix (E/AC.51/1996/3), celui consacré à l'examen triennal du suivi de l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (E/AC.51/1996/4), ou encore celui, plus général, dans lequel le Bureau examine

les moyens de mieux appliquer les conclusions des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes (A/51/88); à propos de ce dernier document, elle attend avec intérêt que le Bureau élabore des directives concernant le contrôle interne au sein de chaque unité administrative au niveau des départements, comme le Comité administratif de coordination l'a engagé à le faire.

92. S'agissant du contrôle des opérations de maintien de la paix, la délégation norvégienne ne peut que se féliciter de la création, au sein du Département des opérations de maintien de la paix, du Groupe des enseignements tirés des missions, une initiative qu'elle avait vigoureusement soutenue car elle permettra, lors du démarrage de nouvelles missions, de tirer pleinement parti des acquis antérieurs.

93. Dans le domaine des activités humanitaires, le Bureau a raison de concentrer son travail de contrôle sur le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et le Centre pour les droits de l'homme. En ce qui concerne ce dernier, la nouvelle structure mise en place va dans le sens d'une délimitation plus rationnelle des responsabilités, mais il faudrait prévoir dans ce cadre un système de contrôle des programmes. Dans le cas du HCR, le Bureau a relevé, comme le Comité des commissaires aux comptes, des carences persistantes dans le contrôle financier des partenaires d'exécution et dans l'aptitude du HCR à contrôler leurs activités. C'est là un aspect sur lequel il faudra faire porter les efforts pendant l'année à venir. Enfin, en ce qui concerne l'UNRWA, dont le Bureau a effectué une inspection qui a révélé d'importants problèmes de gestion au siège de l'Office, la délégation norvégienne note avec satisfaction que le nouveau Commissaire général désigné à la tête de l'Office a déjà pris des mesures en vue d'appliquer les recommandations les plus urgentes du Bureau.

94. M. RANTAO (Botswana) s'associe aux observations formulées par le Groupe des 77 et de la Chine. Il invite instamment tous les États Membres à apporter leur plein appui au Bureau des services de contrôle interne et à veiller à ce que son action ne soit pas ralentie ou entravée. Il est capital d'instaurer à l'ONU un nouveau style de gestion. Les cours de formation à la gestion organisés à l'intention de l'encadrement constituent certes un pas dans cette direction, mais il est permis de se demander s'ils suffiront à révolutionner les méthodes de gestion.

95. Les irrégularités ou anomalies mises en lumière dans le rapport du Bureau sont évidemment fâcheuses pour la réputation de l'Organisation, mais celle-ci se doit de satisfaire à l'exigence de transparence. À ce sujet, il semblerait que les documents destinés à l'Assemblée générale omettent parfois délibérément des informations concernant les activités de certains organismes ou opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La délégation botswanaise voudrait savoir s'il s'agit là d'une pratique courante et, si tel est le cas, comment on pourrait remédier à ce problème.

96. M. AL-YAHYA (Koweït) appuie les efforts déployés par le Bureau des services de contrôle interne en matière de réforme de la gestion et se félicite de ce que le Bureau coopère étroitement avec les autres organes de contrôle, tels que le

Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection. Il s'associe aux délégués d'autres pays qui ont insisté sur la nécessité d'appliquer les recommandations du Bureau et de déterminer les responsabilités en cas d'irrégularité.

97. La délégation koweïtienne convient que les opérations de maintien de la paix, les activités humanitaires, les achats et les problèmes posés par la création d'organes sont les quatre domaines à contrôler en priorité. Elle se félicite de l'action entreprise par la Division de l'audit et des conseils de gestion, qui a permis à l'Organisation d'économiser et de recouvrer effectivement 9 millions de dollars, auxquels pourraient s'ajouter 12 millions de dollars supplémentaires.

98. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix, il ressort de l'audit effectué en août 1993 que des indemnités de subsistance ont été abusivement versées au personnel de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) pendant les congés annuels, les congés de compensation et les jours fériés. L'audit exécuté en juillet 1995 ayant révélé que la MONUIK n'avait pris aucune mesure pour récupérer les trop-perçus, le Bureau a demandé à la Division de l'administration et de la logistique des missions de veiller à ce que les responsables de la gestion de la Mission recouvrent les sommes versées à tort, qui sont estimées à environ 844 000 dollars. La délégation koweïtienne se demande pourquoi la MONUIK n'a pris aucune mesure à ce sujet. Elle voudrait connaître la somme qui a été effectivement recouvrée et le temps qu'il faudra pour récupérer la totalité des trop-perçus.

ORGANISATION DES TRAVAUX

99. M. FATTAH (Égypte) attire l'attention sur la tendance qu'ont d'autres commissions, lorsqu'elles examinent des projets de résolution, à y inclure des paragraphes ayant trait à des aspects budgétaires, lesquels relèvent exclusivement de la compétence de la Cinquième Commission. Une telle procédure va clairement à l'encontre de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que de la résolution 41/213 de l'Assemblée définissant le processus budgétaire. Cette tendance d'autres organes à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires, dont l'Assemblée s'était déjà inquiétée dans sa résolution 45/48, et qui s'est manifestée la veille encore lors d'une réunion de la Quatrième Commission, ne peut qu'entretenir la confusion et compromettre les résultats des consultations officielles en rendant plus difficile l'obtention d'un consensus.

100. MM. ZHANG (Chine) et MOKTEFI (Algérie) appuient pleinement les observations de la délégation égyptienne et demandent au Président de faire part des préoccupations de la Cinquième Commission au Président de la Quatrième Commission.

101. Mmes BUERGO RODRIGUEZ (Cuba) et ICERA (Costa Rica) s'associent aux observations des délégations précédentes mais pensent que le Président devrait rappeler à l'ordre toutes les grandes commissions, et pas seulement la Quatrième.

102. M. IRAGORRI (Colombie) souligne que c'est l'ajout de la formule "dans les limites des ressources disponibles" qui fait problème lors de l'examen des projets de résolution ou de décision. Il conviendrait donc de supprimer ce membre de phrase afin d'éviter que la recherche d'un consensus ne soit compromise.

103. M. HO (Singapour) pense qu'il serait souhaitable que le Secrétariat précise ce qu'il faut entendre par "dans les limites des ressources disponibles".

104. Mme EMERSON (Portugal) indique qu'il suffirait que le Président fasse part des préoccupations de la Cinquième Commission aux présidents des autres commissions, en leur rappelant les dispositions pertinentes, à savoir l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, qui contiennent toutes les directives nécessaires.

105. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il interviendra dans ce sens auprès des présidents des autres grandes commissions.

106. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 15.